

## OBSERVATIONS SUR LA RÉPONSE DU NICARAGUA

[Traduction]

### Questions posées par M. le juge Simma

1. La première question posée par le juge Simma était la suivante :

Avant l'audience du 11 janvier 2011, le Nicaragua a-t-il jamais fait part, ou tenté de faire part, au Costa Rica de sa prétention selon laquelle le cours de la frontière ne suivrait pas celui qui est représenté sur toutes les cartes existantes (dont les cartes nicaraguayennes), mais «atteint le fleuve proprement dit par le premier chenal rencontré» (première sentence Alexander 1897), cette clause étant interprétée comme se référant au «Caño Harbor Head» ?

2. Le Nicaragua ne répond pas à la question posée par le juge Simma qui porte sur l'interprétation inédite du Nicaragua, selon laquelle le «Caño Harbor Head» serait le chenal auquel fait référence la première sentence Alexander de 1897. Le juge Simma demande précisément au Nicaragua si, avant le 11 janvier 2011, il a jamais informé le Costa Rica de cette nouvelle interprétation. La réponse du Nicaragua est pour l'essentiel sans rapport avec cette question.

3. Le Nicaragua se réfère d'abord à son *Livre blanc*. Ce document a été publié le 26 novembre 2010, soit près d'un mois après que le Nicaragua a commencé à occuper le territoire costa-ricien, et ne saurait manifestement pas être considéré comme une communication officielle au Costa Rica. De plus, la position présentée dans le Livre blanc diffère sur des points essentiels de celle adoptée par le Nicaragua à l'audience. La carte figurant à la page 16 du Livre blanc, qui représente ce qui est qualifié de «prétention du Costa Rica» (en fait, celle du Nicaragua), montre une ligne qui ne correspond pas à ce que le Nicaragua a soutenu à l'audience, à savoir que la frontière suit la rive droite du «Caño Harbor Head» ou «premier *caño*»<sup>1</sup>.

4. Le Nicaragua indique ensuite qu'il a déjà donné «[c]es explications» lors de la séance du conseil permanent de l'OEA tenue le 3 novembre 2010. Il semble que «ces explications» du Nicaragua portaient sur «le raisonnement juridique qui sous-tend sa prétention sur la zone en litige». Cependant, le compte rendu de la séance du 3 novembre ne fait mention ni de l'interprétation inédite de la première sentence Alexander, ni du «Caño Harbor Head». Le discours de l'ambassadeur du Nicaragua devant l'OEA était si ambigu que les prétentions du Nicaragua sur des terres costa-riciennes n'y étaient même pas expressément mentionnées. L'ambassadeur s'est contenté de répéter son principal argument, à savoir que les forces armées nicaraguayennes n'avaient pas pénétré en territoire costa-ricien puisqu'elles étaient stationnées en territoire nicaraguayen dans le but de lutter contre le trafic de drogue.

5. Le Nicaragua soutient ce qui suit :

«Avant l'audience et depuis nombre d'années, le Costa Rica savait que la question de la frontière n'avait pas été réglée et que le Nicaragua souhaitait qu'elle le fût. Depuis 1994, le sujet est à l'ordre du jour des réunions de la commission bilatérale et la dernière réunion lors de laquelle il a été soulevé remonte à

---

<sup>1</sup> CR 2011/1, p. 45, par. 24 (Kohen).

octobre 2006. C'est la raison pour laquelle sur toutes les cartes nicaraguayennes, la légende précise que la carte n'a pas été vérifiée sur le terrain.»

Ce paragraphe donne une idée totalement fautive de la situation.

6. En fait, la question de la frontière qui sépare le Costa Rica du Nicaragua a été réglée par le traité de limites de 1858 et, plus précisément, par les travaux de la commission de démarcation (1897-1900), comme il est dûment consigné dans le procès-verbal XXVII daté du 24 juillet 1900. Le travail réalisé de 1994 à 2004 consistait à mettre en place des bornes de délimitation supplémentaires entre celles placées par la commission de démarcation, et seulement de la borne II à la borne XX, ce qui signifie qu'il ne portait pas sur la partie de la frontière formée par la rive droite du San Juan. La référence du Nicaragua à ce travail est totalement dénuée de pertinence.

7. Lorsqu'elle s'est réunie en 1994, la commission bilatérale ne s'est en rien préoccupée de «faire» (ou «défaire») les frontières terrestres. Ses membres sont en revanche convenus de la nécessité de multiplier le nombre de bornes de démarcation. Le texte se lit comme suit :

«Les présidents sont convenus de l'importance que revêtait pour les deux pays la densification des bornes de démarcation tout le long de la frontière commune, de la borne II à la borne XX...»<sup>2</sup> [*Traduction du Greffe.*]

Ils se sont également entendus sur la négociation de la frontière maritime entre les deux pays, aussi bien dans la mer des Caraïbes que dans l'océan Pacifique — ce qui est aussi sans rapport avec la question posée.

8. La commission bilatérale ne s'est pas préoccupée de la définition des frontières en 2006 non plus. A l'issue des débats, elle a décidé de «mettre en place, durant le premier semestre de 2007, un programme de travail pour restaurer et repositionner les principaux repères frontaliers ainsi que les bornes de référence installées conformément au traité de limites Cañas-Jérez de 1858 et aux sentences Alexander»<sup>3</sup> [*traduction du Greffe.*]. Elle a également décidé que l'IGN et l'INETER échangeraient des données géo-spatiales et thématiques.

9. De plus, le Nicaragua donne à entendre que, certaines de ses cartes indiquant dans leur légende que «[celles-ci n'ont] pas été vérifiées sur le terrain», leur valeur juridique en est amoindrie. S'il est mentionné sur certaines cartes du Nicaragua — et d'autres pays, dont le Costa Rica — qu'elles n'ont pas été vérifiées sur le terrain, c'est parce que les cartes sont dressées dans un bureau à l'aide de photographies aériennes, ce qui est évidemment le cas des cartes officielles du Costa Rica et du Nicaragua depuis les années soixante-dix. Les photographies aériennes ne permettent pas de vérifier les toponymes, par exemple le nom des localités. Tout ce que la photographie ne peut décrire est indiqué dans la légende. Les caractéristiques physiques représentées sur les cartes, telles que les cours d'eau ou les côtes, sont clairement visibles sur les photographies aériennes et n'exigent donc pas de vérification sur le terrain. En outre, comme les

<sup>2</sup> Original espagnol : «Los Presidentes coincidieron en la importancia que tiene para los dos países la Densificación de Mojoneros a todo lo largo de la frontera común, desde el hito II hasta el hito XX...» Comunicado Conjunto de los Presidentes de las Repúblicas de Costa Rica, ingeniero José María Figueres Olsen, y de Nicaragua, señora Violeta Barrios de Chamorro, con motivo de su encuentro en las poblaciones fronterizas de la Cruz y San Juan del Sur (San Juan del Sur, Rivas, 29 mai 1994).

<sup>3</sup> Original espagnol : «Las Delegaciones acordaron la necesidad de organizar, dentro del primer semestre de 2007, un programa de trabajo de restauración y reposición de los hitos fronterizos fundamentales, así como de los hitos fronterizos de referencia instalados de conformidad con el Tratado de Límites Jeréz-Cañas de 1858 y los Laudos Alexander.»

audiences l'ont montré<sup>4</sup>, la carte nicaraguayenne existante de la zone à la plus petite échelle coïncide parfaitement avec les photographies prises par satellite, ainsi qu'avec la carte costa-ricienne correspondante<sup>5</sup>.

10. S'agissant de la valeur juridique à accorder à la mention «la carte n'a pas été vérifiée sur le terrain», il n'est pas sans intérêt que l'INETER ait publié cette semaine une édition 2011 de la carte en question, pour que cette nouvelle carte, où la même mention figure toujours, corresponde à la nouvelle prétention du Nicaragua sur une partie de l'île de Portillos<sup>6</sup>.

11. Le Nicaragua se réfère également à la carte de la «subdivision politico-administrative» du «département du Río San Juan» et soutient «qu'il ne s'agissait pas d'une carte indiquant des frontières internationales mais d'une représentation des subdivisions administratives internes du Nicaragua». Si la partie de l'île de Portillos désormais réclamée par le Nicaragua était considérée comme nicaraguayenne, elle aurait certainement été incluse dans le «département du Río San Juan». Elle ne l'était pas.

12. Le Nicaragua rappelle aussi la réserve qu'il a formulée dans une des notes de bas de page de son contre-mémoire en l'affaire du *Différend relatif à des droits de navigation et des droits connexes*<sup>7</sup>. Mais cette note ne portait pas sur une revendication territoriale. Il s'agissait a) d'une note de bas de page b) sans aucune portée précise et c) sans carte et sans explications. En tout état de cause, le fait que dans l'affaire du *Différend relatif à des droits de navigation et des droits connexes*, le Nicaragua a produit des cartes décrivant la frontière conformément à la première sentence Alexander de 1897 confirme que cette revendication de frontière est nouvelle.

13. Les baies de San Juan del Norte et de Salinas, que le Nicaragua mentionne dans sa réponse, relèvent elles aussi d'une autre question. L'article 4 du traité de limites de 1858 stipule clairement que les deux baies sont «communes aux deux républiques». A ce jour, le Nicaragua n'a pas officiellement informé le Costa Rica qu'il avait une interprétation différente de la question.

14. Le Nicaragua se réfère une fois de plus à une carte provisoire établie en 1971 par l'institut géographique national du Costa Rica (IGN). Lorsque cette carte a été présentée le 13 janvier 2011 à la dernière audience de la Cour, le conseil du Nicaragua a pris soin de préciser qu'il s'agissait d'une carte provisoire<sup>8</sup>. La réponse du Nicaragua fait maintenant abstraction de ce détail crucial. Comme l'explique le directeur de l'IGN dans la note jointe<sup>9</sup>, l'erreur s'est probablement glissée au stade de l'impression qui n'a pas eu lieu au Costa Rica et, dès qu'elle a été repérée, la carte a été retirée de la circulation. En outre, comme l'explique également l'auteur de la note, les cartes les plus détaillées l'emportent sur celles qui le sont moins : la carte de 1970 à

---

<sup>4</sup> CR 2011/3, p. 12, par. 16 et 17 (Kohen) et CR 2011/1, p. 23, par. 13 et 14 (Brenes).

<sup>5</sup> Voir le dossier de plaidoiries présenté par le Costa Rica le 13 janvier 2011, onglet n° 3, planche intitulée «1981 Satellite Photograph Compared with Nicaraguan Cartography» et le dossier de plaidoiries présenté par le Costa Rica le 11 janvier 2011, vol. III, p. 51.

<sup>6</sup> A consulter sur [http://www.ineter.gob.ni/index.php?option=com\\_content&view=article&id=91&Itemid=225](http://www.ineter.gob.ni/index.php?option=com_content&view=article&id=91&Itemid=225). Voir pièce jointe CR1.

<sup>7</sup> *Différend relatif à des droits de navigation et des droits connexes (Costa Rica c. Nicaragua)*, contre-mémoire de la République du Nicaragua, vol. I, p. 9, note de bas de page 14.

<sup>8</sup> CR 2011/4, p. 8 et 9, par. 3 (McCaffrey).

<sup>9</sup> Voir pièce jointe CR2.

l'échelle de 1/50 000<sup>10</sup> prévaut sur celle de 1971 à l'échelle de 1/500 000, dont elle est la base. Il est essentiel de rappeler à cet égard que sur les cartes de la région de San Juan del Norte/Punta Castilla qui ont été établies et utilisées par les deux pays jusqu'à la fin de l'année dernière ou presque, la frontière suit clairement le cours du véritable premier chenal déterminé par Alexander, et ne montrent pas du tout le prétendu nouveau «premier *caño*» artificiellement créé par le Nicaragua. L'histoire cartographique de la zone a été, et demeure, claire depuis qu'Alexander lui-même en a fait le croquis dans sa sentence arbitrale, croquis sur lequel le Nicaragua garde un silence assourdissant.

15. Quant aux autres cartes figurant dans son dossier de plaidoiries du 13 janvier 2011, le Nicaragua ne prétend pas qu'elles figurent le «premier chenal», mais indique dans sa réponse à la question qu'elles «représentent ... la zone en litige comme partie intégrante du Nicaragua». Les cartes portant les indications 191<sup>?</sup> et 1923 dans les annexes 4 et 5 aux réponses du Nicaragua, de même que celles contenues dans les annexes 8 et 9 à ces réponses, faussent tout simplement le tracé de la frontière dans différents secteurs : 1) à l'est, elles font passer la ligne frontière à travers la rivière Taura (comme l'avait réclamé en vain le Nicaragua à E. P. Alexander), plaçant de ce fait l'intégralité de l'île de Portillos en territoire nicaraguayen et 2) elles figurent à tort la frontière le long de la bande située en dessous du lac de Nicaragua, selon un tracé qui attribue au Costa Rica des portions de territoire qui, conformément à la démarcation convenue par les commissions et l'arbitre Alexander entre 1897 et 1900, relèvent de la souveraineté nicaraguayenne. La carte intitulée «US Engineer Office Nicaragua Canal Survey 1929-1931» n'est pas une carte officielle du Nicaragua, non plus que du Costa Rica : c'est une carte «générale» qui vise à représenter la «ruta del canal» (tracé du canal). De plus, son inexactitude quant au tracé des frontières est facile à démontrer : la frontière au dessus du lac de Nicaragua ne suit pas le tracé fixé par la commission de démarcation ou le général Alexander. Quant aux cartes 10 et 11 jointes en annexe aux réponses du Nicaragua, elles ne correspondent tout simplement pas du tout à la géographie de la zone. Il n'est même pas clair qu'elles représentent la lagune de Los Portillos, et encore moins un quelconque *caño* qui pourrait constituer le prétendu «premier chenal» reliant cette lagune au fleuve San Juan. Sur ces cartes, la ligne frontière semble suivre le San Juan jusqu'à son embouchure, et la bande de terre nicaraguayenne au dessus de la lagune de Los Portillos n'est même pas figurée.

16. Pour résumer, il ressort clairement de la réponse du Nicaragua à la première question du juge Simma que le Nicaragua n'a ni informé, ni tenté d'informer le Costa Rica de sa prétention avant d'occuper le territoire costa-ricien de l'île de Portillos en octobre 2010.

17. La deuxième question posée par le juge Simma était la suivante :

Compte tenu des modifications physiques affectant la zone du delta du San Juan, déjà connues à l'époque des sentences Cleveland et Alexander, pourquoi le Nicaragua n'a-t-il jamais, au cours du siècle écoulé, tenté de négocier un nouveau tracé de la frontière, ou n'a-t-il au moins modifié ses cartes ?

18. Dans sa réponse à la deuxième question du juge Simma, le Nicaragua admet «qu'il n'était pas nécessaire de négocier un nouveau tracé de la frontière puisque celui-ci avait été clairement défini dans les sentences Alexander». Il y a là contradiction avec sa réponse à la première question du juge Simma, puisqu'il y dit, au paragraphe 3 : «Avant l'audience et depuis nombre d'années, le Costa Rica savait que la question de la frontière n'avait pas été réglée et que le Nicaragua souhaitait qu'elle le fût.»

---

<sup>10</sup> Voir pièce jointe CR3.

19. La réponse du Nicaragua confirme sans l'ombre d'un doute que ce dernier n'a jamais tenté ni de négocier un nouveau tracé de la frontière, ni de modifier ses cartes officielles. Elle confirme également que le Nicaragua n'a jamais fait part au Costa Rica de la moindre intention dans ce domaine.

20. La troisième question posée par le juge Simma était la suivante :

Le projet de dragage du San Juan concerne un environnement commun aux pays riverains. Dès lors, pourquoi l'étude d'impact sur l'environnement réalisée par le Nicaragua à partir de 2006, le permis de dragage délivré par le ministère de l'environnement en décembre 2008 et la décision étendant la portée de ce permis au dragage du *caño* n'ont-ils jamais été communiqués au Costa Rica ?

21. Comme il l'avait fait dans sa réponse à la question précédente, le Nicaragua essaye de reformuler ici certains des arguments qu'il a présentés lors des plaidoiries, mais sans apporter de réponse à la question posée. Aucune des justifications avancées par le Nicaragua ne peut être considérée comme acceptable. Le fait est que le Nicaragua n'a jamais communiqué au Costa Rica l'étude d'impact sur l'environnement préparée en 2006, en dépit des demandes répétées de ce dernier.

22. Lorsque les autorités nicaraguayennes ont annoncé pour la première fois en 2006 que des travaux de dragage étaient prévus sur le cours inférieur du San Juan, le Costa Rica a immédiatement pris langue avec le Nicaragua à ce sujet, lui demandant en particulier communication de toutes les données techniques pertinentes se rapportant au projet de dragage, et ce, par une note diplomatique du ministre costa-ricien des affaires étrangères en date du 26 janvier 2006<sup>11</sup>.

23. Lorsque les travaux de dragage ont été annoncés pour la deuxième fois en août 2009, le Costa Rica a de nouveau demandé au Nicaragua, par une note diplomatique datée du 27 août 2009, de lui communiquer les données techniques pertinentes, compte tenu notamment des graves propos attribués à deux responsables nicaraguayens du projet<sup>12</sup>.

24. Enfin, le 12 juillet 2010, après l'annonce du début imminent des travaux, le Costa Rica a réitéré sa demande pour la troisième fois<sup>13</sup>.

25. Le Nicaragua soutient que l'existence d'une étude d'impact sur l'environnement était «loin d'être secrète» dans la mesure où il avait été publiquement annoncé que le document serait mis à la disposition du public pendant une période de sept jours, et qu'on a donc «du mal à imaginer que le Costa Rica ... n'ait pas eu connaissance ... de l'étude». Toutefois, d'après la presse nicaraguayenne, cette étude d'impact sur l'environnement était traitée comme un «secret d'Etat»<sup>14</sup>. En tout état de cause, avoir «connaissance» de l'existence de l'étude d'impact sur

---

<sup>11</sup> Onglet n° 22 du dossier de plaidoiries du Costa Rica pour son exposé du 11 janvier 2011.

<sup>12</sup> Voir Demande en indication de mesures conservatoires, annexe 1 : note diplomatique en date du 27 août 2009 adressée au ministre des affaires étrangères de la République du Nicaragua, M. Samuel Santos López, par le ministre des affaires étrangères et du culte du Costa Rica, M. Bruno Stagno Ugarte.

<sup>13</sup> Onglet n° 25 du dossier de plaidoiries du Costa Rica pour son exposé du 11 janvier 2011.

<sup>14</sup> *La Prensa*, Nicaragua, 28 octobre 2010, «Estudio Ambiental Avala Dragado», disponible à l'adresse suivante : <http://www.laprensa.com.ni/2010/10/28/nacionales/41965>. Voir pièce jointe CR4.

l'environnement ne suffit pas : le Costa Rica a demandé que copie lui en soit communiquée, ce que le Nicaragua a refusé de faire.

### Questions posées par M. le juge Bennouna

26. Le juge Bennouna a posé trois questions :

Est-ce que le Nicaragua entreprend actuellement des travaux sur le canal dit «First Caño» y compris ceux relatifs à la construction et à l'élargissement de ce canal, l'abattage d'arbres, l'enlèvement de la végétation ou de la terre, et le déversement des sédiments ?

27. Le Nicaragua affirme qu'il n'entreprend, «à l'heure actuelle», aucuns travaux sur le «premier caño». Il est important de noter la nuance : le Nicaragua ne s'engage pas à n'entreprendre aucuns travaux de construction ou d'élargissement du canal à l'avenir. Le Nicaragua rappelle les propos de son agent, à savoir que : «dans la mesure où [le déversement de sédiments] renvoie aux opérations effectuées dans le cadre du nettoyage du chenal, celles-ci ont désormais cessé»<sup>15</sup>, mais il n'a dit et ne dit mot des autres travaux — élargissement du canal, abattage d'arbres et, surtout, conduite d'opérations de dragage dans le nouveau canal.

28. Le Costa Rica tient à signaler qu'il existe des documents prouvant incontestablement que les travaux entrepris par le Nicaragua dans le cadre de la construction du *caño* sont loin d'être achevés. L'extension du permis accordée par MARENA en octobre 2009<sup>16</sup> autorise l'*Empresa Portuaria Nacional* (EPN, organisme public chargé des travaux de construction et de dragage) à creuser un canal de 1560 mètres de long sur trente mètres de large, sa profondeur pouvant atteindre six mètres à certains endroits<sup>17</sup>. Il est expressément indiqué dans ce document qu'une partie des opérations sera réalisée au moyen d'une drague<sup>18</sup>. A ce jour, aucun de ces travaux n'a encore été entrepris dans le *caño*, qui ne fait à l'heure actuelle qu'un mètre de profondeur et environ dix mètres de large (bien qu'il s'élargisse de jour en jour sous l'effet de l'érosion provoquée par le nouveau débit). On peut donc s'attendre à ce que de nouveaux travaux y soient effectués.

29. Ces preuves documentaires sont corroborées par des déclarations faites à la presse par le responsable des opérations de dragage, M. Eden Pastora<sup>19</sup>, en particulier celles du 9 janvier 2011 :

«A l'aide d'une quatrième [drague], qui arrivera fin février, nous *ouvrons le chenal sur la mer et le banc de sable où se déversera le fleuve San Juan*. Ce qui aurait dû nous prendre trois à quatre ans, nous allons le faire en un an.»<sup>20</sup>

C'est bien là la preuve que le Nicaragua entend mener d'autres travaux de construction et de dragage dans le secteur de l'île de Portillos, pendant un certain temps — un an au moins —, à l'aide de dragues supplémentaires.

<sup>15</sup> CR 2011/4, p. 37 (par. 18) (Argüello). Voir aussi CR 2011/2, p. 16 (par. 36) : «Pour autant que ces prétendus déversements soient liés à des opérations effectuées pendant le nettoyage du chenal, ils ont complètement cessé.»

<sup>16</sup> Documents fournis par la République du Nicaragua, 4 janvier 2011, doc. 13 : déclarations de Mme Espinoza, annexe 9, dernière page.

<sup>17</sup> Documents fournis par la République du Nicaragua, 4 janvier 2011, annexe 8, doc. 13.

<sup>18</sup> *Ibid.*

<sup>19</sup> CR 2011/3, p. 28, par. 25-26 (Crawford).

<sup>20</sup> *La Prensa*, Nicaragua, 9 janvier 2011 : «Another three dredges to the [San Juan] river» [«Trois autres dragues pour le fleuve [San Juan]»] ; onglet 79, vol. III du dossier des juges soumis le 11 janvier 2011 (les italiennes sont de nous).

30. Il existe un risque réel que les travaux de construction ou d'élargissement du canal reprennent et se poursuivent, à un moment ou à un autre, à moins que la Cour n'ordonne des mesures conservatoires.

31. Enfin, le Nicaragua prétend que l'abattage d'arbres est lié à la construction du *caño*. Or de nombreux arbres ont été abattus sur l'île de Portillos alors qu'ils ne se trouvaient pas directement sur le passage du canal. La question demeure sans réponse : pourquoi le Nicaragua a-t-il abattu ces arbres si cela n'était pas nécessaire pour construire le *caño* ? Là encore, cela porte à croire que d'autres travaux sont prévus dans ce secteur.

32. La deuxième question du juge Bennouna était la suivante :

*Est-ce que le Nicaragua maintient sur la portion du territoire dénommée l'île de Portillos des troupes armées ou d'autres agents, quels qu'ils soient ?*

33. La réponse du Nicaragua à cette question ne nous satisfait pas. Le Nicaragua ne dit pas qu'il ne maintient pas de troupes armées dans ce secteur. Il se contente de déclarer qu'aucun soldat ou autre agent n'est stationné dans la zone en question et qu'il n'a pas l'intention d'y établir de poste militaire. On en peut que supposer que le Nicaragua veut parler d'un poste militaire permanent, comme cela a été souligné aux audiences<sup>21</sup>. En vérité, le Nicaragua maintient un poste militaire permanent à San Juan de Nicaragua, sur la rive gauche du San Juan, à un kilomètre à peine de la zone occupée. Rien de plus facile pour lui que de dépêcher des troupes dans la zone en question, à moins qu'une ordonnance en indication de mesures conservatoires ne l'en empêche.

34. Et, de fait, le Nicaragua continue d'y maintenir une présence militaire, quoi que puisse en dire son agent. Il répond qu'«aucune troupe nicaraguayenne ne stationne actuellement dans la zone en question», comme il l'avait affirmé aux audiences<sup>22</sup>. Or le Costa Rica est en mesure de présenter à la Cour des éléments de preuve qui attestent le contraire. Il s'agit de photographies prises lors d'un survol de la zone par la police costa-ricienne, le 19 janvier 2011, qui montrent non seulement que des soldats nicaraguayens sont déployés sur l'île de Portillos mais aussi que leur campement s'est agrandi depuis octobre 2010. Ces photographies figurent en pièces jointes, sous la référence CR5.

35. Le Nicaragua a beau nier (au mépris des faits) la présence actuelle de troupes armées ou d'autres agents sur l'île de Portillos, il agit comme s'il était l'Etat ayant autorité sur ce territoire. C'est la raison pour laquelle nous continuons de demander des mesures conservatoires afin que le *statu quo ante* soit maintenu dans l'attente du jugement de la Cour au fond. En installant un campement militaire et en plantant le drapeau nicaraguayen sur la rive droite du San Juan, le Nicaragua affiche son intention de revendiquer des droits sur cette zone, par la force si nécessaire. Jusqu'à présent, les deux Etats ont expressément reconnu que l'île de Portillos appartenait au Costa Rica dans son entièreté. Avant l'occupation par le Nicaragua, l'Etat exerçant sa juridiction sur la zone en question, conformément à la frontière internationalement reconnue, était le Costa Rica.

36. Le Costa Rica demande que soit rendue une ordonnance en indication de mesures conservatoires aux fins d'empêcher le Nicaragua de maintenir ou rétablir une présence militaire sur l'île de Portillos ou d'y mener la moindre activité étatique par l'intermédiaire de ses agents.

---

<sup>21</sup> CR 2011/2, p. 13, par. 28 (Argüello); CR 2011/4, p. 37, par. 15 (Argüello).

<sup>22</sup> CR 2011/2, p. 13, par. 28 (Argüello) ; CR 2011/4, p. 37, par. 15 (Argüello).

37. La troisième question du juge Bennouna était la suivante :

*Est-ce que le Nicaragua s'engage à ne pas entreprendre de tels travaux, ni à envoyer ses troupes armées ou d'autres agents sur l'île de Portillos, jusqu'à ce que la Cour rende son jugement au fond ?*

38. Dans sa question, le juge Bennouna demande au Nicaragua de s'engager — solennellement — à ne prendre aucune des mesures susmentionnées dans l'attente de la décision finale de la Cour sur le fond de l'affaire. Le Nicaragua y répond en répétant par deux fois qu'il n'a nullement l'intention d'envoyer des troupes ou d'autres agents dans la région. Pas un mot sur ses projets de travaux, pourtant expressément mentionnés par le juge Bennouna. Même pour ce qui est de l'envoi de troupes ou d'autres agents, le Nicaragua se refuse à prendre le moindre engagement. En fait, sa réponse à la question du juge Bennouna est : non. Le Nicaragua annonce son intention de «faire respecter la loi, de lutter contre le trafic de drogue et le crime organisé et [d'œuvrer] pour la protection de l'environnement» dans la zone en question, tout en précisant qu'il est possible de le faire sur les eaux du fleuve. Comme il l'a clairement fait savoir aux audiences, le Nicaragua considère que les eaux du canal artificiel sont nicaraguayennes<sup>23</sup>, et il ne fait aucun mystère de son intention de continuer à exercer son autorité dans la zone.

39. Au vu des circonstances, le refus obstiné du Nicaragua de prendre le moindre engagement ou de faire la moindre déclaration solennelle concernant l'envoi de troupes armées ou d'autres agents plaide d'autant plus en faveur de mesures conservatoires.

40. En outre, loin de renier le «Livre blanc», le Nicaragua le joint en annexe à ses réponses. La Cour voudra bien prendre en compte les déclarations au vitriol du Nicaragua, qui donnent à penser que son comportement par rapport au percement du canal lui est dicté par un projet bien précis. Avec les déclarations de M. Eden Pastora<sup>24</sup>, elles ne laissent aucun doute sur le fait que le Nicaragua a l'intention d'effectuer d'autres travaux de dragage et de construction, dès qu'il le pourra. Une ordonnance en indication de mesures conservatoires s'impose aux fins de garantir que le Nicaragua s'abstiendra de mettre la Cour devant un fait accompli avant que celle-ci n'entame son examen au fond.

### Questions posées par M. le juge Greenwood

41. La première question de M. le juge Greenwood était la suivante :

*A quel moment le Nicaragua s'est-il forgé l'opinion que ce qu'il appelle le «premier caño» constituait la frontière entre lui et le Costa Rica en application de la première sentence Alexander ?*

42. Le Nicaragua répond que, à son avis, le «premier caño» (c'est-à-dire le canal construit fin 2010) remonte à la première sentence Alexander : cette «question [a été] tranchée à partir du moment où le surarbitre-ingénieur a indiqué que la frontière suivait «le premier chenal rencontré» jusqu'à atteindre le fleuve proprement dit». Cela ne répond pas à la question posée par le juge, qui ne porte pas sur la teneur de la première sentence Alexander mais sur le moment où le Nicaragua s'est forgé l'opinion que telle était cette teneur. La réponse à la question de M. le juge Greenwood est la suivante : au deuxième semestre 2010, lorsque M. Pastora a convaincu le président

---

<sup>23</sup> CR 2011/2, p. 45, par. 42-43 (Reichler).

<sup>24</sup> CR 2011/3, p. 28, par. 25-26 (Crawford).



nicaraguayen d'appuyer sa thèse. C'est de fait ce que le Nicaragua concède dans sa réponse à la première question posée par M. le juge Simma, lorsqu'il mentionne le livre blanc publié le 26 novembre 2010, soit après le début de la présente procédure.

43. En tout état de cause, la thèse nicaraguayenne n'est étayée ni par le droit, ni par la logique, ni par les éléments de preuve mis à la disposition de la Cour.

44. Du point de vue du droit, la frontière a été fixée par la première sentence Alexander de 1897, y compris par le croquis cartographique annexé à celle-ci, qui ne laisse planer aucun doute mais dont le Nicaragua fait tout simplement abstraction.

45. Du point de vue de la logique, soit un *caño* existait en 1897 à l'emplacement où le Nicaragua prétend maintenant que se trouve le «premier *caño*», soit il n'en existait pas. M. Alexander, qui a minutieusement fait le levé de la lagune, n'en mentionne ni n'en représente aucun à cet endroit. S'il y en avait un, il a délibérément omis de le signaler. S'il n'y en avait pas, il ne peut avoir eu l'intention d'en faire une frontière. M. Alexander a clairement désigné l'emplacement où se trouvait le véritable premier chenal reliant la lagune au San Juan et a déterminé en conséquence l'emplacement de la frontière dans la zone en cause. L'idée selon laquelle, si jamais un autre *caño* se formait ou était construit, il constituerait alors la frontière *a)* est contraire au principe du caractère définitif des frontières énoncé par Alexander, *b)* ne trouve aucune justification dans la sentence ou dans la pratique des Parties, et *c)* n'est pas non plus étayée par les éléments de preuve factuels produits par le Nicaragua.

46. Du point de vue des éléments de preuve en effet, pas une seule carte, qu'elle soit officielle ou non et qu'elle soit nicaraguayenne ou costa-ricienne, n'a décrit le *caño* récemment construit par le Nicaragua comme celui auquel M. Alexander faisait référence. Si une chose est claire, c'est que la carte jointe au procès-verbal X dans les dossiers conservés par la commission de démarcation<sup>25</sup> contredit totalement l'allégation du Nicaragua. De fait, le Nicaragua est incapable de dire à quel moment ce prétendu *caño* est apparu.

47. A la connaissance du Costa Rica, le Nicaragua s'est forgé l'opinion que, d'un point de vue juridique, ce qu'il appelle le «premier *caño*» constituait la frontière entre lui et le Costa Rica au cours des audiences, ou juste avant celles-ci, et en tout cas pas avant le mois d'octobre 2010. Pendant les audiences, le Nicaragua n'a présenté aucun élément de preuve concernant la date à laquelle il s'est forgé cette opinion et aucun ne figure dans ses documents officiels ou dans sa correspondance diplomatique avec le Costa Rica. Jusqu'au mois de novembre 2010, toutes les cartes nicaraguayennes officielles publiées sur le site Internet de l'Institut nicaraguayen d'études territoriales (INETER) étaient conformes aux documents de l'arbitrage Alexander ainsi qu'à la cartographie costa-ricienne. Ce site, fermé peu avant le début des audiences, était indiqué la semaine dernière — pendant les audiences — comme étant «en travaux»<sup>26</sup>; à présent, il contient une toute nouvelle section entièrement dédiée à «Harbor Head»<sup>27</sup>. L'ancien site Internet de l'INETER a été archivé et on peut y accéder en ligne. Toutes les cartes du site Internet archivé correspondent aux pièces fournies par le Costa Rica à titre de preuve. En d'autres termes, elles montrent toutes que l'île de Portillos est en territoire costa-ricien. Le Costa Rica joint aux

---

<sup>25</sup> Onglet 40, vol. II, dossier de plaidoiries, 11 janvier 2011, p. 33.

<sup>26</sup> CR 2011/1, p. 23, par. 15 (Brenes). Voir annexe CR6.

<sup>27</sup> Voir le site Internet de l'INETER, à l'adresse suivante : [http://www.ineter.gob.ni/index.php?option=com\\_content&view=article&id=91&Itemid=225](http://www.ineter.gob.ni/index.php?option=com_content&view=article&id=91&Itemid=225). Voir annexe CR6.

présentes observations des captures d'écrans du site Internet archivé de l'INETER ainsi que des copies des cartes pertinentes provenant de ce site<sup>28</sup>.

48. Même les cartes jointes à l'étude d'impact environnemental réalisée en 2006 par le Nicaragua et approuvée en décembre 2008 montrent clairement que la frontière dans la zone en cause est conforme à celle dont étaient convenus la commission de démarcation et M. Alexander et qu'il n'y avait pas de *caño* là où le Nicaragua en a construit un. Sur le plan juridique, il semblerait que le Nicaragua n'ait eu l'idée d'un «premier *caño*» que depuis que le Costa Rica a intenté une procédure contre lui.

49. Enfin, le Nicaragua en est réduit à s'appuyer sur un rapport de 1906 déposé par un responsable costa-ricien à propos d'une question totalement étrangère à la présente affaire. Que les *caños* se «bouchent [ou non] facilement» n'a strictement rien à voir avec la question de savoir si le Nicaragua s'était ou non forgé antérieurement l'opinion que ce qu'il appelle le «premier *caño*» constituait la frontière internationale.

50. La seconde question du juge Greenwood se lisait comme suit :

~~Deuxièmement, le Nicaragua a-t-il fait part au Costa Rica de cette opinion ?  
Dans l'affirmative, à quel moment et de quelle façon ?~~

~~51. Le Nicaragua n'a jamais informé le Costa Rica, ni officiellement ni officieusement, d'un quelconque changement d'opinion concernant le tracé de la frontière internationale, notamment dans la zone de l'île de Portillos. Le Costa Rica n'a pris connaissance officiellement de cette opinion qu'à l'occasion du premier tour de plaidoiries du Nicaragua devant la Cour dans l'après-midi du 11 janvier 2011.~~

52. Le Nicaragua reconnaît qu'il en est ainsi. Au premier paragraphe de sa réponse à la seconde question du juge Simma, il a indiqué ce qui suit : «Le Nicaragua considère qu'il n'était pas nécessaire de négocier un nouveau tracé de la frontière puisque celui-ci avait été clairement défini dans les sentences Alexander.»

Il n'y pas eu de négociations sur ce point, ni dans le cadre de la commission bilatérale ni dans un autre cadre.

53. Ainsi, la réponse simple à la deuxième question du juge Greenwood serait : non. Avant le 11 janvier 2011, le Nicaragua n'a jamais fait part au Costa Rica, par quelques voies que ce soit, officielles ou non, de son opinion récente, et fautive, selon laquelle le «premier *caño*» constitue la frontière entre le Costa Rica et le Nicaragua.

### **Cartes présentées par le Nicaragua le 18 janvier 2011**

54. Enfin, le Costa Rica fera quelques observations sur certaines cartes présentées par le Nicaragua, qui montreraient que «la zone contestée se trouve au Nicaragua».

---

<sup>28</sup> Voir le site Internet de l'INETER, à l'adresse suivante : <http://web.archive.org/web/20071023062703/http://ineter.gob.ni/>.

55. Le Costa Rica commence par relever que les cartes 1 et 2 ne sont pas pertinentes, car elles ne montrent pas l'île de Portillos. Le cas de la carte n° 3 a été traité au paragraphe 14 du présent document. Par ailleurs, le Costa Rica fait observer que les cartes 4 à 13 ne sont des cartes officielles ni du Nicaragua ni du Costa Rica. De ce fait, leur valeur probante quant au tracé de la frontière internationale est nulle.

56. Quoiqu'il en soit, le Costa Rica formule les observations suivantes concernant chacune des cartes en question :

- Cartes 4, 5 et 9 : ces cartes ne montrent ni la frontière internationale ni le cours du San Juan ; elles indiquent l'emplacement d'un canal interocéanique que le Nicaragua entend creuser pour concurrencer le canal de Panama. La Cour voudra bien noter que les cartes 4 et 5 portent un encadré intitulé «San Juan del Norte» et qu'aucun *caño* n'est visible sur l'île de Portillos.
- Carte 6 : cette carte montre elle aussi l'emplacement du canal interocéanique projeté. La ligne qui traverse «la lagune de Harbor Head» et s'étend jusqu'à la mer des Caraïbes n'indique que le tracé de la frontière maritime. Quoiqu'il en soit, aucun *caño* n'est visible sur l'île de Portillos.
- Cartes 7, 8, 10 et 13 : ces cartes ne montrent pas la lagune de los Portillos, et encore moins un *caño* ; elles sont fausses du point de vue géographique.
- Cartes 11 : outre qu'elle est géographiquement inexacte, cette carte montre toute l'île de Portillos en blanc, pour indiquer qu'il s'agit d'un territoire costa-ricien, malgré l'incertitude du tracé de la ligne de frontière (qui se trouve à l'intérieur des terres sur la rive droite du San Juan). Le seul plan d'eau visible est la baie de San Juan del Norte.
- La carte 12 a été établie par la compagnie pétrolière Texaco et, pour cette seule raison, ne peut pas être considérée par la Cour comme la démarcation légitime d'une frontière internationale. Quoiqu'il en soit, il est manifeste que la carte est inexacte du point de vue géographique et qu'elle place la frontière à une certaine distance de la rive droite du San Juan.

---

**Liste des annexes**

- CR1.** *San Juan de Nicaragua*, échelle 1/50 000, Institut nicaraguayen d'études territoriales (INETER), 2011.
- CR2.** Original espagnol et traduction française de la version anglaise de la note établie par le directeur de l'Institut géographique national du Costa Rica (IGN).
- CR3.** Carte officielle du Costa Rica, échelle 1/50 000, IGN, 1970.
- CR4.** Original espagnol et traduction française d'un extrait de l'article intitulé «Estudio Ambiental Avala Dragado» [Etude d'impact sur l'environnement : feu vert pour le dragage], publié dans le quotidien nicaraguayen *La Prensa* le 28 octobre 2010, disponible à l'adresse : <http://www.laprensa.com.ni/2010/10/28/nacionales/41965>.
- CR5.** Cinq photographies d'un camp de soldats nicaraguayens sur l'île de Portillos, prises le 19 janvier 2011.
- CR6.** Site «en travaux» de l'INETER, capture d'écran, 9 janvier 2011.
- CR7.** Nouvelle partie du site Internet de l'INETER consacrée à «Harbor Head», capture d'écran, 19 janvier 2011.
- CR8.** Original espagnol et traduction française de pages anglaises de l'ancien site Internet de l'INETER, capture d'écran, 15 octobre 2007.

L'agent soussigné certifie que les annexes susmentionnées sont des copies exactes et conformes des documents originaux et que les traductions anglaises produites par le Costa Rica sont des traductions exactes.

Le coagent du Costa Rica,  
(Signé) M. l'ambassadeur Jorge URBINA.

Le 20 janvier 2011.

---

**ANNEXE CR1**

***San Juan de Nicaragua, échelle 1/50 000, Institut nicaraguayen d'études territoriales (INETER), 2011***



**ANNEXE CR2**

**Original espagnol et traduction française de la version anglaise de la note établie par le directeur de l'Institut géographique national du Costa Rica (IGN)**

**Annexe CR2 : Original espagnol et traduction française de la version anglaise de la note  
établie par le directeur de l'Institut géographique  
national du Costa Rica (IGN)**

Instituto Geográfico Nacional

Apdo Postal 2271-1000 – San José, Costa Rica

Teléfono : 2523-2619 — Fax : 2221-0087

San José, le 18 janvier 2001

OFICIO No 11-042

A qui de droit

L'Institut géographique national (IGN) se réfère par la présente note à la carte physique et politique à l'échelle 1/500 000, qui a été soumise en tant que carte n° 3 par le Nicaragua et dont l'édition provisoire de 1971 contient une erreur dans le tracé de la frontière entre le Costa Rica et le Nicaragua, dans le secteur de Punta Castilla (île de Portillos/île Calero).

Il importe de souligner que cette carte — comme l'indique clairement la légende figurant en haut à droite — est une *édition provisoire* et donc susceptible de révisions, de mises à jour, de modifications, d'améliorations, etc. En d'autres termes, ce n'est qu'un projet de carte.

Sur la base des enquêtes et des recherches qu'il a effectuées à ce sujet, notre institut est parvenu aux conclusions suivantes :

- Les bases cartographiques sur lesquelles repose cette carte ont été établies par l'IGN. Toutefois, comme à l'époque notre pays ne possédait pas le matériel nécessaire à l'impression de cartes de cette taille, celles-ci étaient imprimées à l'étranger. Des erreurs comme celle indiquée plus haut, ou toute autre manipulation ou altération, ne pouvaient donc être détectées que lorsque l'IGN avait reçu tous les exemplaires imprimés.
- Le procédé utilisé pour l'établissement de ces cartes, dit couramment de «séparation des couleurs», consiste à préparer, en fonction de la couleur à obtenir, les différentes couches d'une carte. Pour la carte correspondant aux frontières internationales, on utilise une pellicule tramée, constituée d'un positif ou négatif sur film souple, fixé avec de la cire sur une plaque (pellicule) transparente. La substance adhésive pouvant s'altérer sous l'effet de la chaleur ou par suite d'une mauvaise manipulation, elle se déplace facilement.
- Il faut ajouter qu'une fois l'erreur découverte, les cartes ont été retirées de la vente, mais que certaines avaient déjà été mises en circulation.

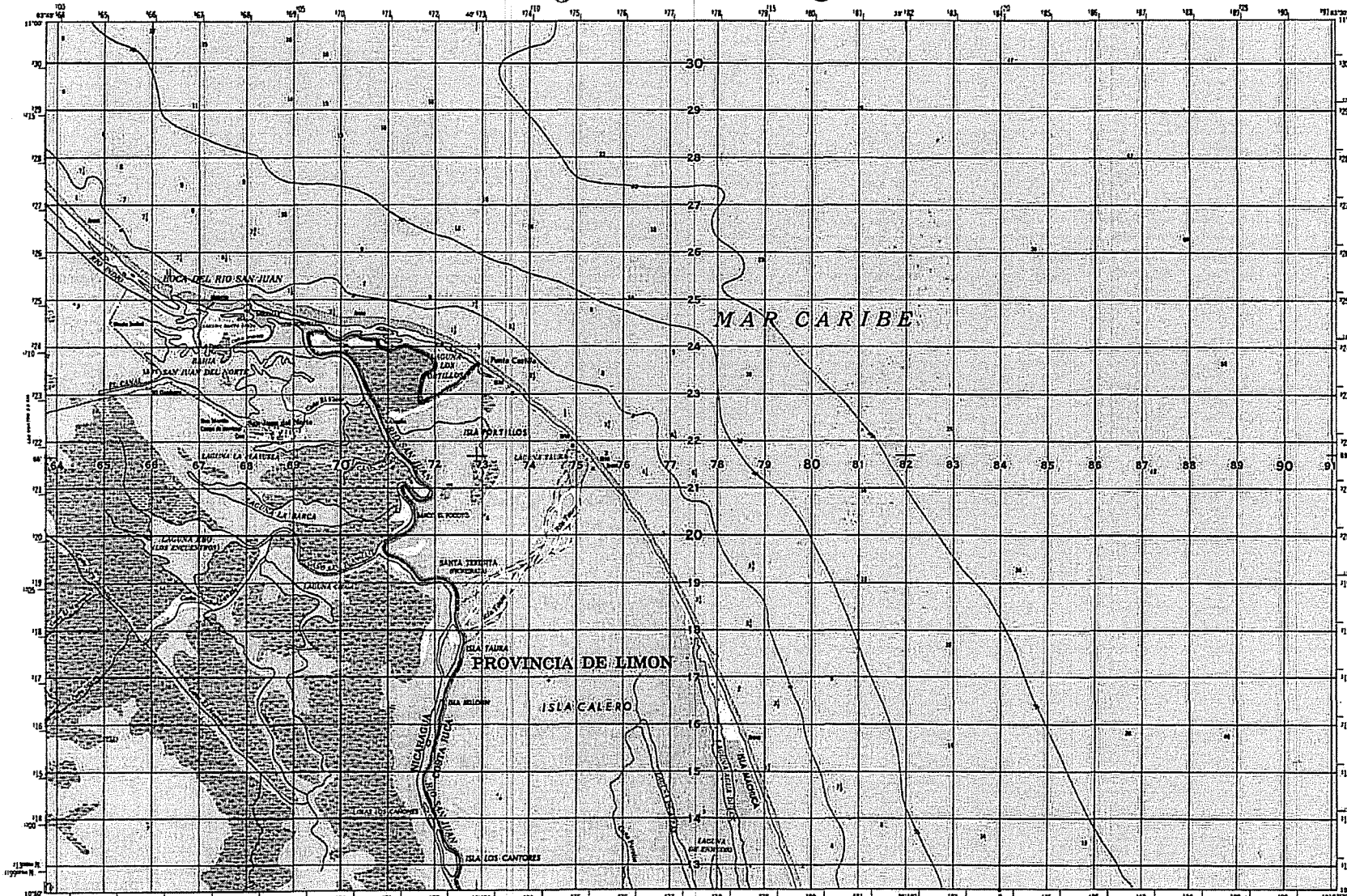
Cependant, le tracé officiel de la frontière dans le secteur de l'île de Portillos/île Calero est celui qui figure dans la première édition de la planche représentant Punta Castilla (3448-I) à l'échelle 1/50 000, qui date précisément de 1970 et qui constitue effectivement la base cartographique et la source de la carte du Costa Rica au 1/500 000 publiée en 1971. La carte au 1/50 000 la plus détaillée constitue la référence cartographique officielle de notre pays à toutes fins utiles : planification, actes juridiques, décision, etc.

Institut géographique national  
La responsable de la direction générale,  
(signé) Mme Marta E. AGUILAR V.



**ANNEXE CR3**

**Carte officielle du Costa Rica, échelle 1/50 000, IGN, 1970**



- 18 -

ET-81 Edición I-IGNCR 1979 Escala 1:50.000 LITOGRAFADO POR INSTITUTO GEOGRAFICO NACIONAL

Preparado por el Instituto Geográfico Nacional, Departamento de Hidrografía, San José, Costa Rica. Mapa original levantado por el Servicio Geográfico de Exploración de Hidrografía, Marina Nacional, San José, Costa Rica, en 1961. Cartografía de costas en 1963. Contorno y relieve elaborados por el Departamento General de Cartografía de Hidrografía, Servicio Geográfico Hidrográfico e Hidrografía General del Ejército, San José, Costa Rica.

Table of symbols and legends (SÍMBOLOS CONVENCIONALES). It lists symbols for various geographical features such as 'Superficie irregular', 'Permanente, más o más alta', 'Permanente, más o más baja', 'Permanente, nivel bajo', 'Permanente, nivel alto', 'Troncos y canales de drenaje', 'Para ser usada a bordo', 'Mapa de fondo', 'Fuentes de información', 'Una o varias curvas', 'Alta o baja', 'Límites', 'Interrumpido', 'Permanente', 'Límite de extensión', 'Línea de rompimiento', 'Línea de rompimiento', 'Límite de rompimiento', 'Límite de rompimiento', 'Límite de rompimiento', 'Límite de rompimiento'.

SELECCIÓN DE PUNTO APPROXIMADA AL 17º 55' 30" ESTERIO DE LATITUD Y AL CENTRO DE LA LÍNEA DE IMPRIMACIÓN MAGNETICA LOCAL. Y AL CENTRO DE LA PLANTILLA CARTOGRAFICA TRANSFERIDA DE NUESTRO SISTEMA DE PLANTAS DE 1958. PLANTAS 1178. LAS 1958. ALTERNAR ENTRE EL USO NORMAL DE LA PLANTILLA Y LOS BARRIOS.

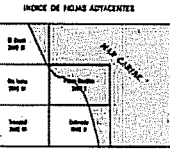
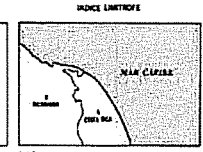
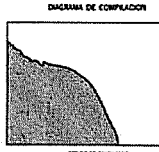
ESTRADA 1:50.000 1000 2000 3000 4000 5000 METROS

INSTITUTO GEOGRAFICO NACIONAL SAN JOSE, COSTA RICA

CURVAS DE NIVEL CADA 20 METROS, CON CURVAS AUXILIARES CADA 10 METROS CADA METRO EN LA ESCALA

PROYECCION: LAIBERT ESPESOR: CLASIFICACION: 1:50.000

LAS LÍNEAS DE NIVEL NUMERADAS INDICAN CADA VEINTICINCO METROS DE ALTIMETRIA SOBRE EL NIVEL DEL MAR. LAS LÍNEAS DE NIVEL NUMERADAS CADA VEINTICINCO METROS DE ALTIMETRIA INDICAN CADA VEINTICINCO METROS DE ALTIMETRIA SOBRE EL NIVEL DEL MAR. LAS LÍNEAS DE NIVEL NUMERADAS CADA VEINTICINCO METROS DE ALTIMETRIA INDICAN CADA VEINTICINCO METROS DE ALTIMETRIA SOBRE EL NIVEL DEL MAR.



Este mapa fue levantado en el año 1961 por el Servicio Geográfico de Exploración de Hidrografía, Marina Nacional, San José, Costa Rica. La escala es 1:50.000. La proyección es de Lambert. El espesor es de 1:50.000. Este mapa fue levantado en el año 1961 por el Servicio Geográfico de Exploración de Hidrografía, Marina Nacional, San José, Costa Rica. La escala es 1:50.000. La proyección es de Lambert. El espesor es de 1:50.000.

Artículo 15 del Decreto No. 89 del 2 de Julio de 1944

**ANNEXE CR4**

**Original espagnol et traduction française d'un extrait de l'article intitulé «Estudio Ambiental Avala Dragado» [Étude d'impact sur l'environnement : feu vert pour le dragage], publié dans le quotidien nicaraguayen *La Prensa* le 28 octobre 2010, disponible à l'adresse :**

**<http://www.laprensa.com.ni/2010/10/28/nacionales/41965>**

Nacionales

# Estudio ambiental avala dragado

Nicaragua dice que Costa Rica invadió

## DEPÓSITOS DE ARENA

■ El dragado del río San Juan contará con 21 depósitos de arena, de un total de 42 previamente visualizados. El estudio de impacto ambiental asegura que todos están en territorio nicaragüense, esparcidos en los últimos 42 kilómetros del recorrido del caudal.



Gráfico: LA PRENSA / DENIS MARCK RODRIGUEZ

Ver infografía completa

Por Wilder Pérez y Josué Bravo

**ANNEXE CR4 : ORIGINAL ESPAGNOL ET TRADUCTION FRANÇAISE D'UN EXTRAIT DE  
L'ARTICLE INTITULÉ «ESTUDIO AMBIENTAL AVALA DRAGADO»**

**[Etude d'impact sur l'environnement : feu vert pour le dragage]**

*La Prensa*, 28 octobre 2010

Disponible à l'adresse : <http://www.laprensa.com.ni/2010/10/28/nacionales/41965>

Le dragage du San Juan est comme une opération douloureuse mais nécessaire. C'est du moins ainsi qu'il est présenté dans l'étude d'impact sur l'environnement confiée à plusieurs instituts officiels dans le but de causer le moins de dommages possibles dans le secteur.

Cette étude est encore un «secret d'Etat» pour le gouvernement du Nicaragua, mais *La Prensa* a malgré tout réussi à y avoir accès.

.....

\_\_\_\_\_

**ANNEXE CR5**

**Cinq photographies d'un camp de soldats nicaraguayens sur l'île de Portillos,  
prises le 19 janvier 2011**

---





19-01-2011







19-01-2011



19-01-2011

**ANNEXE CR6**

**Site «en travaux» de l'INETER, capture d'écran, 9 janvier 2011**

---

---



# INETER

## Instituto Nicaragüense de Estudios Territoriales

- Principal
- Áreas Técnicas
- Comunicaciones
- Pronósticos
- Mapas
- Servicios
- Proyectos
- OAI

### Capacitación Catastro

Inicia capacitación a personal de Catastro para mejorar la atención al pueblo. Para brindar un mejor servicio a la población de forma

### INETER inicia la novena a la Purísima

INETER inicia rezos a la purísima concepción. Con fervor mariano y unidos en el cristianismo, trabajadores de INETER iniciaron este 24

Misión de la OMM visita a INETER para presentar Propuesta de Proyecto para el desarrollo de INETER. Una misión de la



Estimados Usuarios en estos momentos nuestra pagina web esta en construcción por lo que pedimos disculpas y agradecemos su comprensión

## Bajo Construcción

### LO SENTIMOS!

El área que intentó acceder está bajo Construcción



### LA INSTITUCIÓN

- Quiénes Somos
- Marco Legal
- Organigrama
- Nómina Salarial
- Directorio Telefónico
- Preguntas Frecuentes
- Contáctenos



### HORA OFICIAL

HORA OFICIAL  
08 de Enero del 2011

03:28:17 am



Gobierno de Reconciliación y Unidad Nacional  
*El Pueblo, Presidente!*

2010 © INSTITUTO NICARAGÜENSE DE ESTUDIOS TERRITORIALES - INETER

Frente a Hospital Solidaridad. Apdo. Postal 2110 Managua, Nicaragua.

Central Telefónica: (505) 2249-3890

Oficina de Acceso a la Información Pública (OAI)



**ANNEXE CR7**

**Nouvelle partie du site Internet de l'INETER consacrée à «Harbor Head»,  
capture d'écran, 19 janvier 2011**

---

---


Harbor Head - Mozilla Firefox

File Edit View History Bookmarks Tools Help

http://www.ineter.gob.ni/index.php?option=com\_content&view=article&id=91&Itemid=225

Most Visited Customize Links Windows Marketplace


Harbor Head



# INETER

Instituto Nicaragüense de Estudios Territoriales

Principal
Áreas Técnicas
Comunicaciones
Pronósticos
Mapas
Servicios
Proyectos



**China Taiwán y Nicaragua en áreas protegidas y zonas**

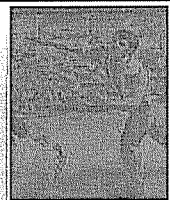
**Capacitación Catastro**  
Inicia capacitación a personal de atención al pueblo. Para br

**INETER inicia la novena a la Purísima.**  
INETER inicia rezos a la purísima concepción. Con fervor mariano y unidos en el cristianismo, trabajadores de INETER

Mapas Topográficos

Mapas Temáticos


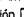

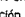
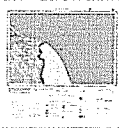



Harbor Head



**Estimados Usuarios en estos momentos nuestra pagina web esta en construcción por lo que pedimos disculpas y agradecemos su comprensión**

## Harbor Head

Mapas Actualizados

<p>Mapa del Departamento de Río San Juan</p> <p>Escala 1:250,000</p>  <p>Descargar en Alta Resolución </p>	<p>Mapa de la División Política Administrativa</p> <p>Escala 1:750,000 versión escolar</p>  <p>Descargar en Alta Resolución </p>	<p>Mapa Topográfico</p> <p>Escala 1:50,000</p>  <p>Descargar en Alta Resolución </p>	<p>Mapa Topográfico</p> <p>Escala 1:250,000</p>  <p>Descargar en Alta Resolución </p>
--	--	--	---

**LA INSTITUCIÓN**

- Quienes Somos
- Marco Legal
- Organigrama
- Nómina Salarial
- Directorio Telefónico
- QAIP
- Preguntas Frecuentes
- Contáctenos

**HORA OFICIAL**

HORA OFICIAL  
19 de Enero del 2011  
08:25:57 am

http://www.ineter.gob.ni/index.php?option=com\_content&view=article&id=91&Itemid=225

**ANNEXE CR8**

**Original espagnol et traduction française de pages anglaises de l'ancien site Internet de  
l'INETER, capture d'écran, 15 octobre 2007**

---



**ANNEXE CR8 : ORIGINAL ESPAGNOL ET TRADUCTION FRANÇAISE DE PAGES ANGLAISES  
DE L'ANCIEN SITE INTERNET DE L'INETER, CAPTURE D'ÉCRAN, 15 OCTOBRE 2007.**

**Information actuelle**

- Activité sismique récente
- Webcam - volcans
- Saison des pluies (2007)
- Image météorologique récente
- Prévisions météorologiques
- Prévisions hydrologiques
- Prévisions en matière de marées

**Informations de base**

- Caractérisation géographique
- Failles géologiques de Managua
- Dangers de glissements de terrains
- Dangers naturels
- SIG-INETER
- Cartes

**Activités et produits**

- A propos d'INETER
- Services au public
- Catalogue de produits
- Métadonnées
- Projets 2007
- Communiqués de presse 2007
- Rapport 2002-2006

**XXVI<sup>e</sup> anniversaire d'INETER**

INETER, l'Institut nicaraguayen d'études territoriales a été fondé en octobre 1981.

Le vendredi 5 octobre 2007, INETER célébrera son XXVI<sup>e</sup> anniversaire. Les aspects pertinents des technologies spécifiques aux domaines techniques dont s'occupe INETER seront présentés à l'aide de moyens visuels : démonstrations sur la production cartographique à la station de photogrammétrie numérique ; fonctionnement des systèmes d'information cadastrale, SIC II et CUDOC ; détails sur la diffusion des données fournies par les systèmes d'alerte rapide concernant les phénomènes volcaniques, tsunamis, séismes, glissements de terrain, le réseau de communication numérique WAN, l'obtention en temps réel d'images satellitaires NOAA et le contrôle constant en temps réel de données hydrométéorologiques (précipitations et niveaux des cours d'eau).

**Programme :**

8 heures : Ouverture par M. Alejandro Rodriguez (directeur exécutif)

8 h 15 : Programme culturel

Exposés scientifiques de 9 heures à 12 h 30, auditorium d'INETER. Programme complet

9 heures à 12 h 30 : Expositions, centre d'information d'INETER

**Les établissements scolaires, les universités et le grand public sont invités à participer à ce programme.**

- Géodésie et cartographie
- Cadastre physique
- Météorologie
- Ressources hydriques
- Géophysique
- Organisation territoriale
  
- Séismes
- Phénomènes volcaniques
- Glissements de terrain
- Tempêtes et ouragans
  
- Photos Canyon Somoto
- Téléchargements
- Liens

**PORTAIL CARTOGRAPHIQUE ET PHOTOGRAPHIQUE**

- Cartes topographiques
- Carte des dangers, vulnérabilités et risques
- Photographies aériennes (en cours de construction).

**Index cartographique**

- Index des cartes topographiques au 1/50 000<sup>e</sup>
- Cartes topographiques au 1/50 000<sup>e</sup> (map viewer)

**Cartes du Nicaragua**

- divisions politico-administratives
- carte physique et géographique
- carte hypsométrique du Nicaragua

**Cartes des départements**

- Boaco
- Carazo
- Chinandega

- Chontales
- Estelí
- Granada
- Jinotega
- Leon
- Madriz
- Managua
- Masaya
- Matagalpa
- Nueva Segovia
- Río San Juan
- Rivas

### Cartes

**Note :** un grand nombre des limites départementales et municipales figurées sur ces cartes topographiques à l'échelle 1/50 000<sup>e</sup> ont été modifiées en 1995.

**Index cartographique** — Un index au format lettre des cartes topographiques, que vous pouvez enregistrer sur votre disque dur ou imprimer, à l'aide des outils fournis par votre navigateur Internet :



Une fois que la carte apparaît à l'écran, vous pouvez cliquer dessus pour la voir en détail, la sauvegarder sur votre disque dur puis l'imprimer à l'aide d'un traceur.

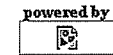
---

**Cartes départementales** — En cliquant sur la carte, vous pouvez agrandir l'image pour mieux en apprécier les détails. L'image peut être imprimée directement à l'aide d'un traceur ou téléchargée sur votre disque dur. Ces images ne sont pas à l'échelle dans cette section.

You are in Home

Inglés Version

Search



Search the web  Search ineter.gob.ni

## XXVI INETER Anniversary

### Current Information

- Recent Seismicity
- Web Cam - Volcanoes
- Rainy Season (2007)
- Recent Weather Picture
- Weather Forecast
- Hydrological Forecast
- Tide Forecast

### Basic Information

- Geographic Characterization
- Geological Faults Managua
- Landslide Hazards
- Natural Hazards
- SIG-INETER
- Map

### Tasks and Products

- About INETER
- Public Services
- Product Catalog
- Metadata
- Projects 2007
- 2007 Press Releases
- Report 2002-2006

In October 1981 he founded INETER Geoscience Institute of Nicaragua.

On Friday, October 5, 2007, INETER hold its **XXVI** anniversary. Is presented through visual media, the relevant aspects of domain-specific technologies in the technical areas of seismometers, cartographic production demonstrations in digital photogrammetric workstation, operation of Cadastral Information Systems, CIS II and CUDOC; details on supply early warning information on volcanic processes, tsunamis, earthquakes, landslides, WAN digital communication network, procurement of NOAA satellite images in real time, and constant monitoring and real-time hydrometeorological data (rainfall and water levels in rivers)

### Program:

8:00 Opening by Dr. Alejandro Rodriguez, Executive Director  
8:15 Cultural Program

Scientific Presentations 9:00 to 12:30, Auditorium INETER View full schedule

9:00 to 12:30 Exhibitions, INETER Information Center

**Are invited to attend colleges, universities and the general public.**



INETER Information Center

**NOTE :** You can see some news of seismometers here .

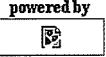
- Geodesy and Cartography
- Physical Cadastre
- Weather
- Water Resources
- Geophysics
- Land

- Earthquakes
- Volcanoes
- Landslides
- Storms and Hurricanes

- Canyon Somoto Photos
- Downloads
- Links

**HORA OFICIAL**  
**15 de Octubre del 2007**  
**2:22:09 pm**

You are in INETER > Maps

Search   
 Search the web  Search ineter.gob.ni

## MAP AND IMAGE PORTAL

- Topographic Maps
- Map of Hazard, Vulnerabilities and Risks
- Aerial Photos (Soon)

You are in [Geodesy and Cartography](#) > **Maps**

Search powered by Google  
 Search the web  Search ineter.gob.ni

**Index Map**

- [1:50 Topographic Map Index, 000](#)
- [1:50 Topographic Map Viewer, 000](#)

**Map of Nicaragua**

- [Political-Administrative Division](#)
- [Physical-Geographical Map](#)
- [Relief Map of Nicaragua](#)

**Departmental Maps**

- [Boaco](#)
- [Carazo](#)
- [Chinandega](#)
- [Chontales](#)
- [Estelí](#)
- [Granada](#)
- [Jinotega](#)
- [Leon](#)
- [Madriz](#)
- [Managua](#)
- [Masaya](#)
- [Matagalpa](#)
- [Nueva Segovia](#)
- [San Juan River](#)
- [Rivas](#)

**MAP**

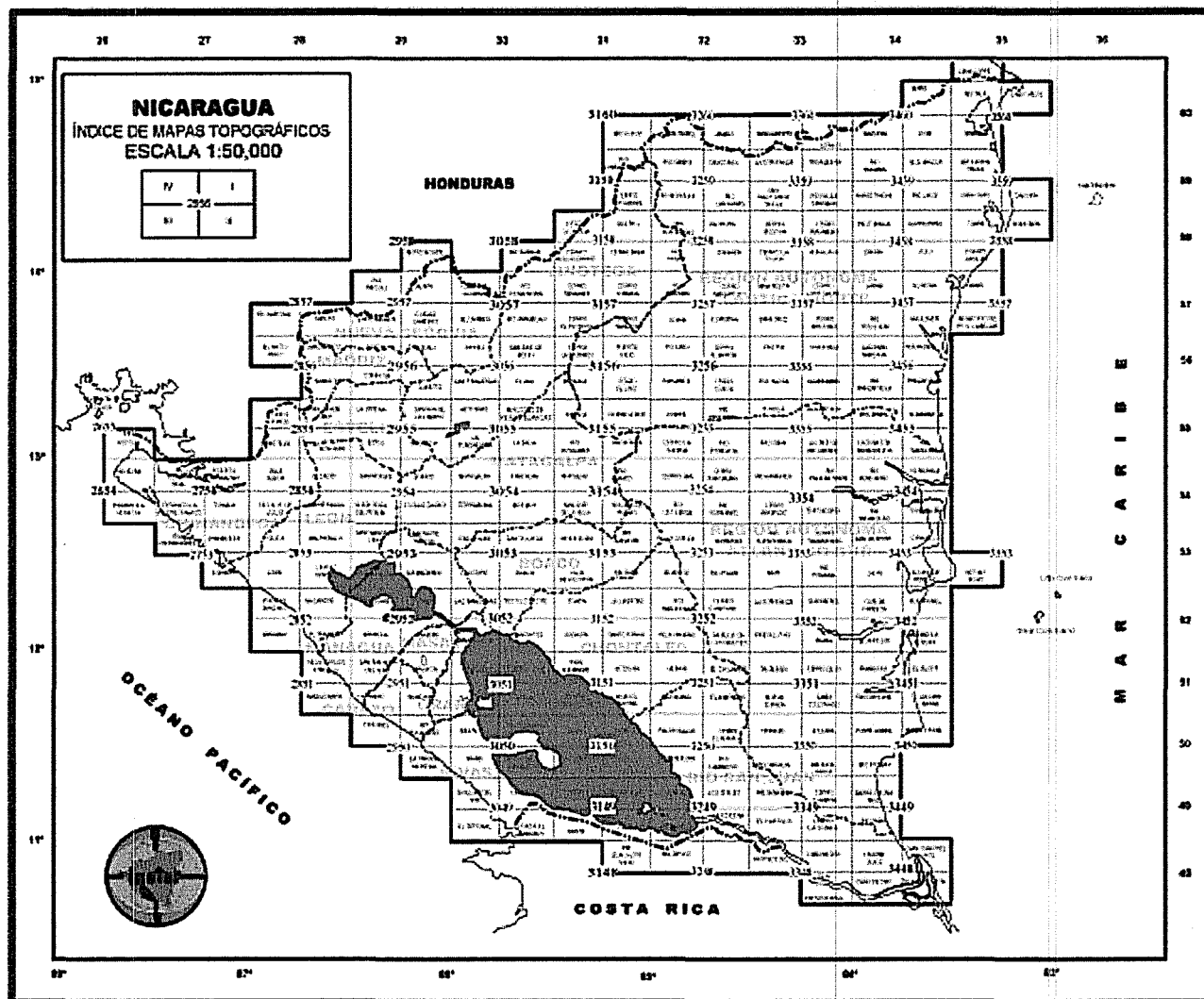
**Note: Many of the departmental and municipal boundaries shown in these topographic maps at 1:50,000 scale were modified in 1995.**

**Map-Index** - Sample letter size, an index of topographic maps, which can be stored on your hard disk or printed, using the tools provided by your Internet browser:

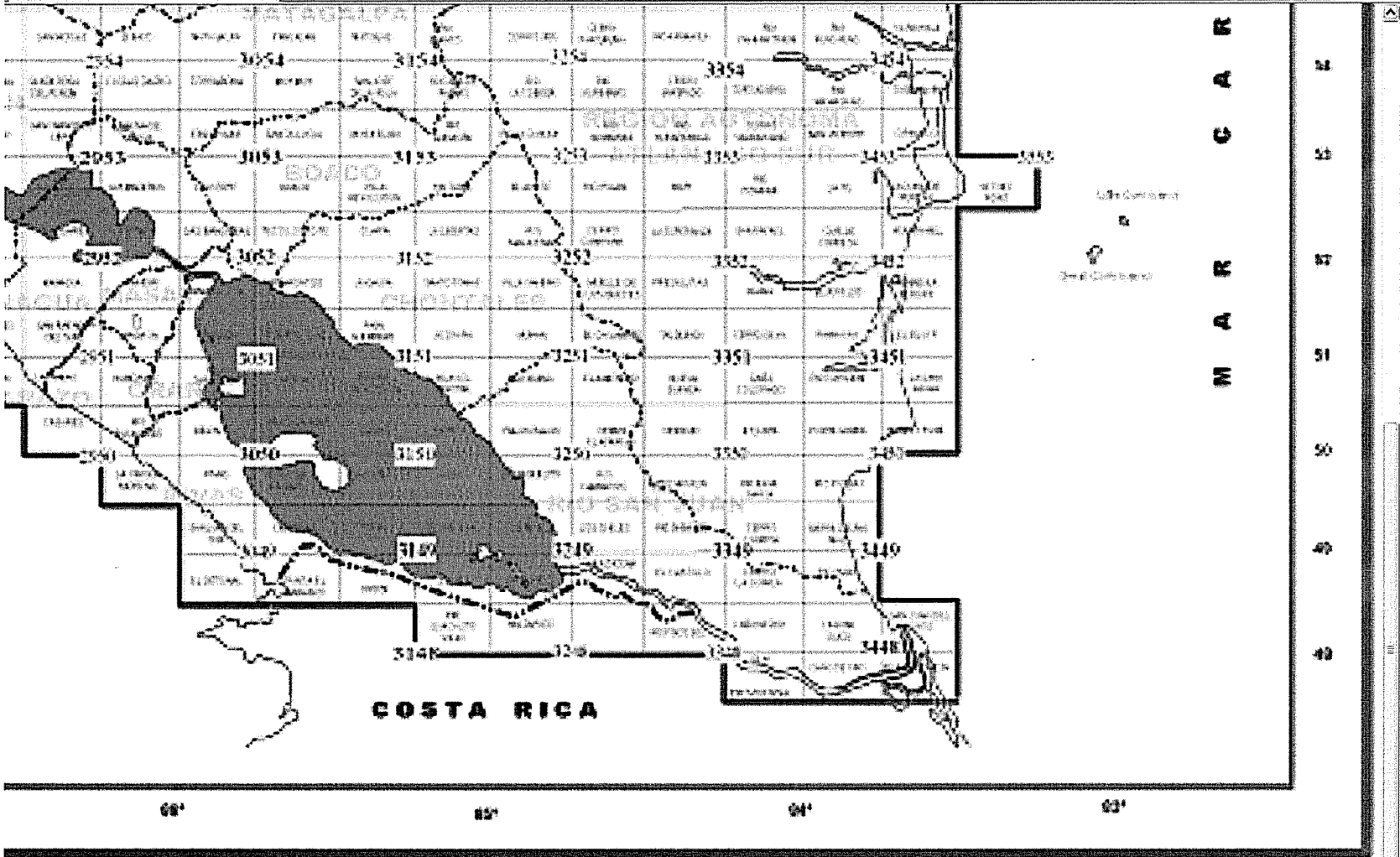


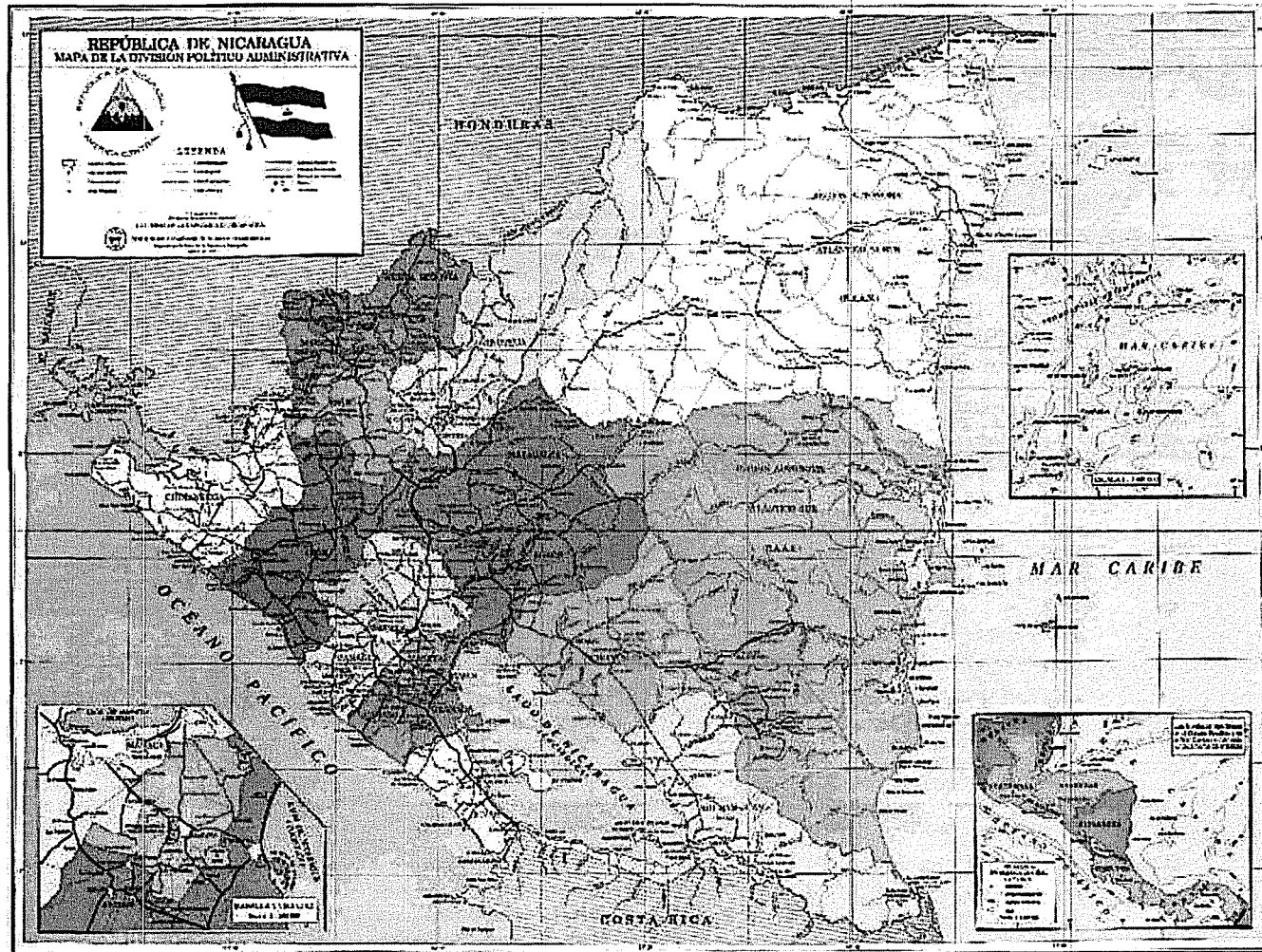
Once the map screen, you can click on it and view it in detail you can save on your hard drive, and then use a plotter to print.

- **Maps Departmental** - By clicking on the map image is bound to a larger image where you can appreciate better the details, this image can be printed directly and you need a plotter to do, but you can download to your hard disk. These images are not to scale in this section.

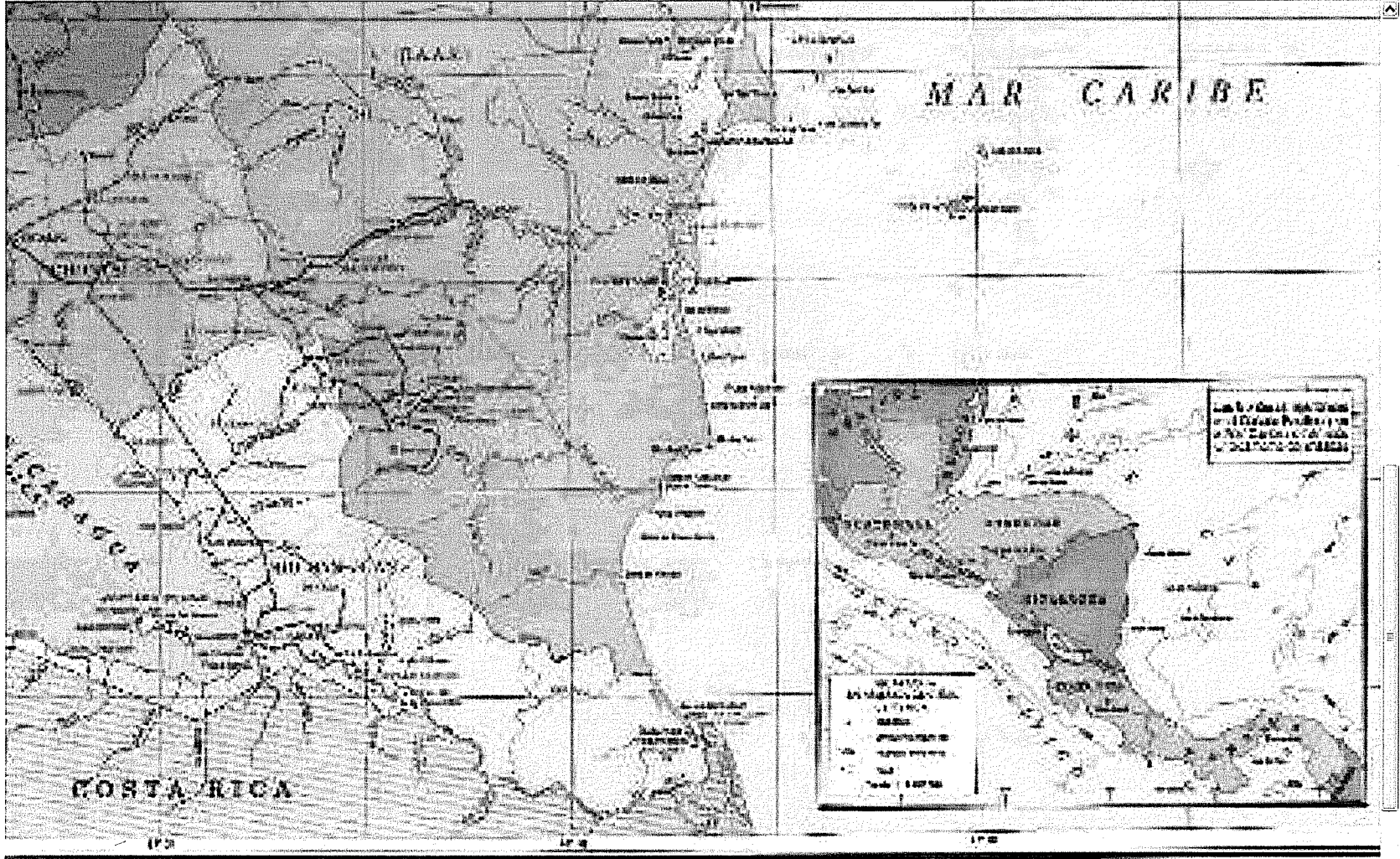


Índice de Mapas Catastrales 1:50 000

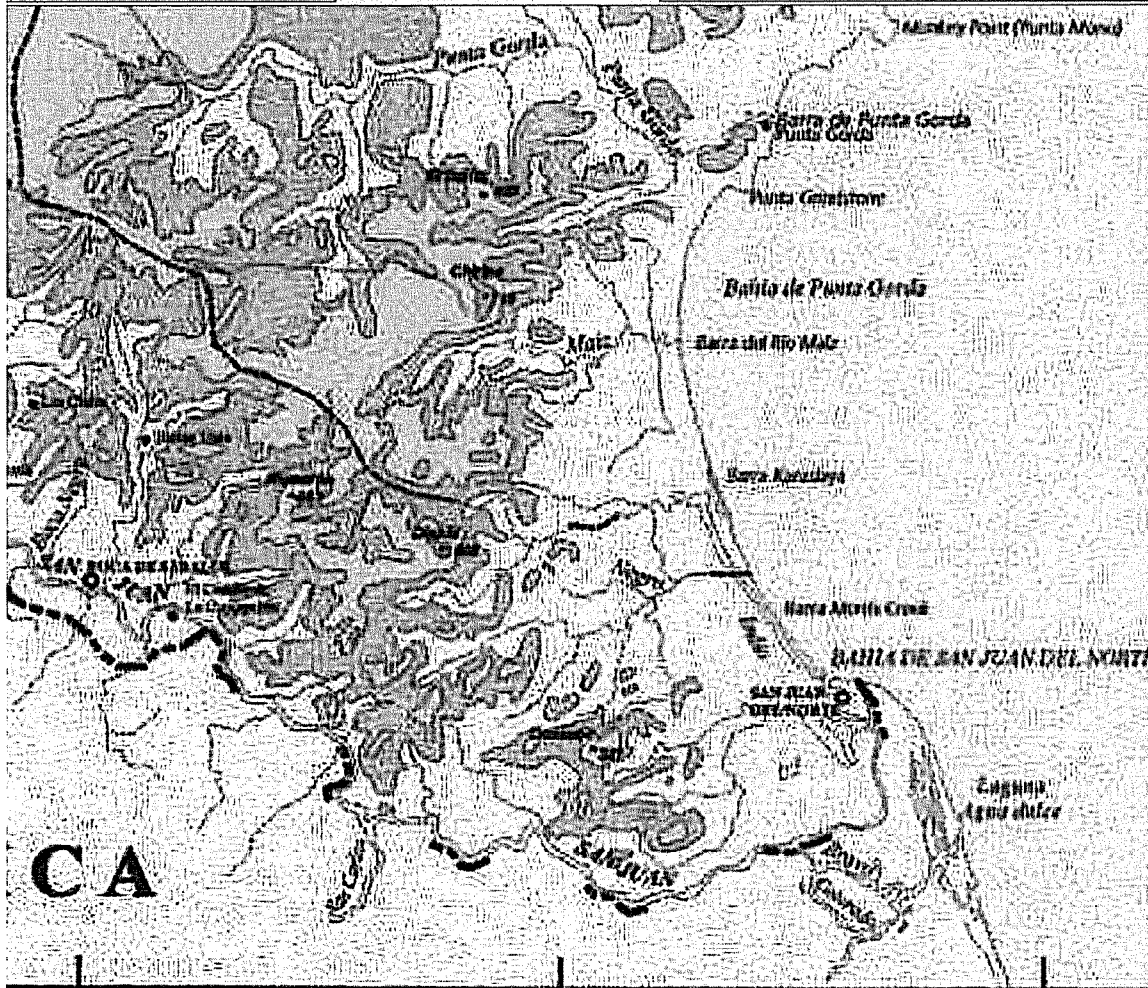










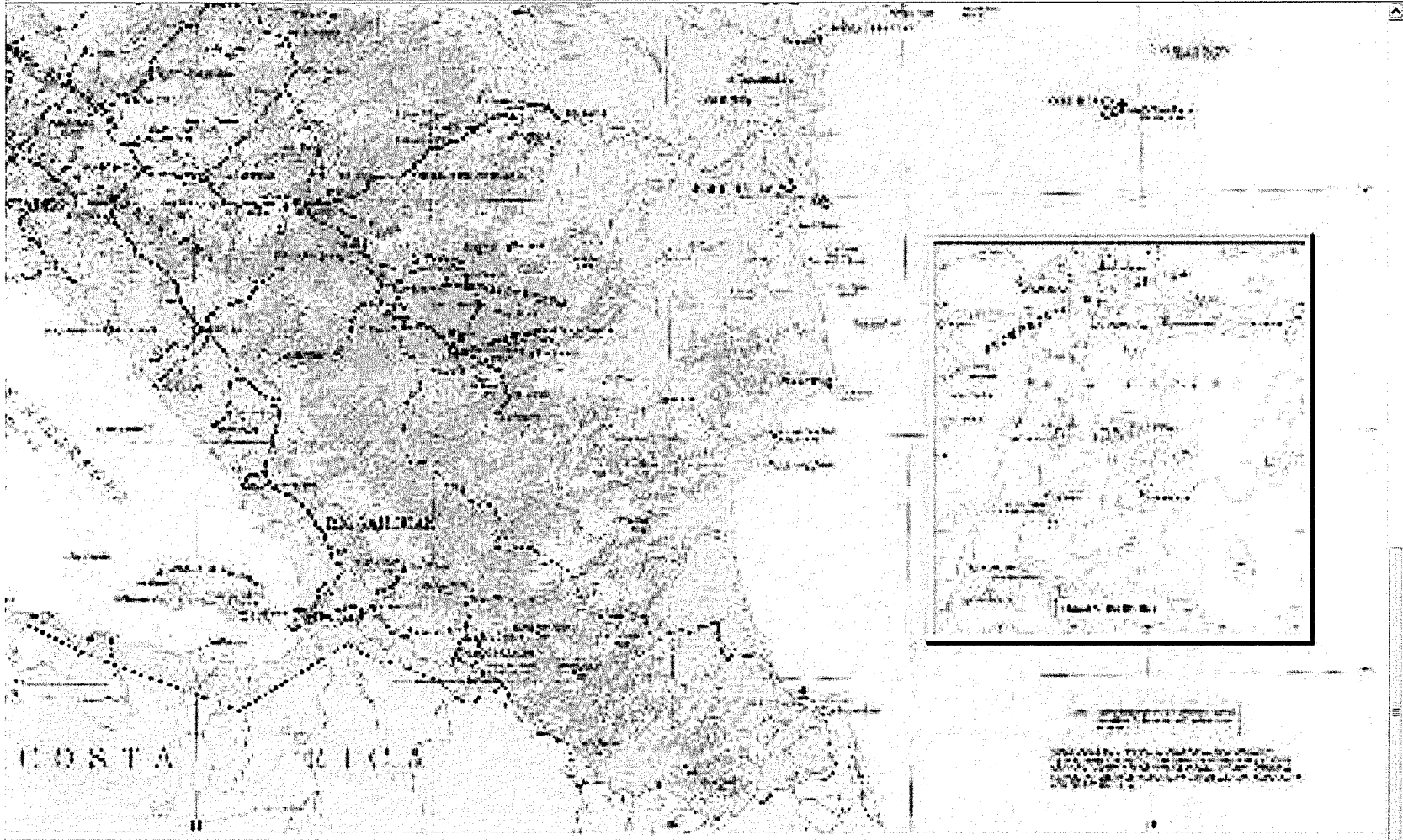


DISTANCIAS EN KILOMETROS	CHICHIGALPA	CORINTO	EL RAMA	MATIGUAS
MANAGUA	122	152	293	156
BOACO	210	240	232	73
CHINANDEGA	13	20	424	293
ESTELI	151	181	372	140
GRANDA	169	199	312	181
JINOTEGA	184	214	386	100
JINOTEPE	151	181	339	208
JUIGALPA	281	291	154	152
LEÓN	29	59	386	212
MASAYA	151	181	296	163
MATAGALPA	153	183	354	69
OCOTAL	228	258	450	217
FTO CABEZAS	589	610	680	497
RIVAS	216	246	371	266
SAN CARLOS	422	452	261	313
SOMOTO	220	246	440	207

84° 00' 83° 00'



Mapa Nicaragua Relieve

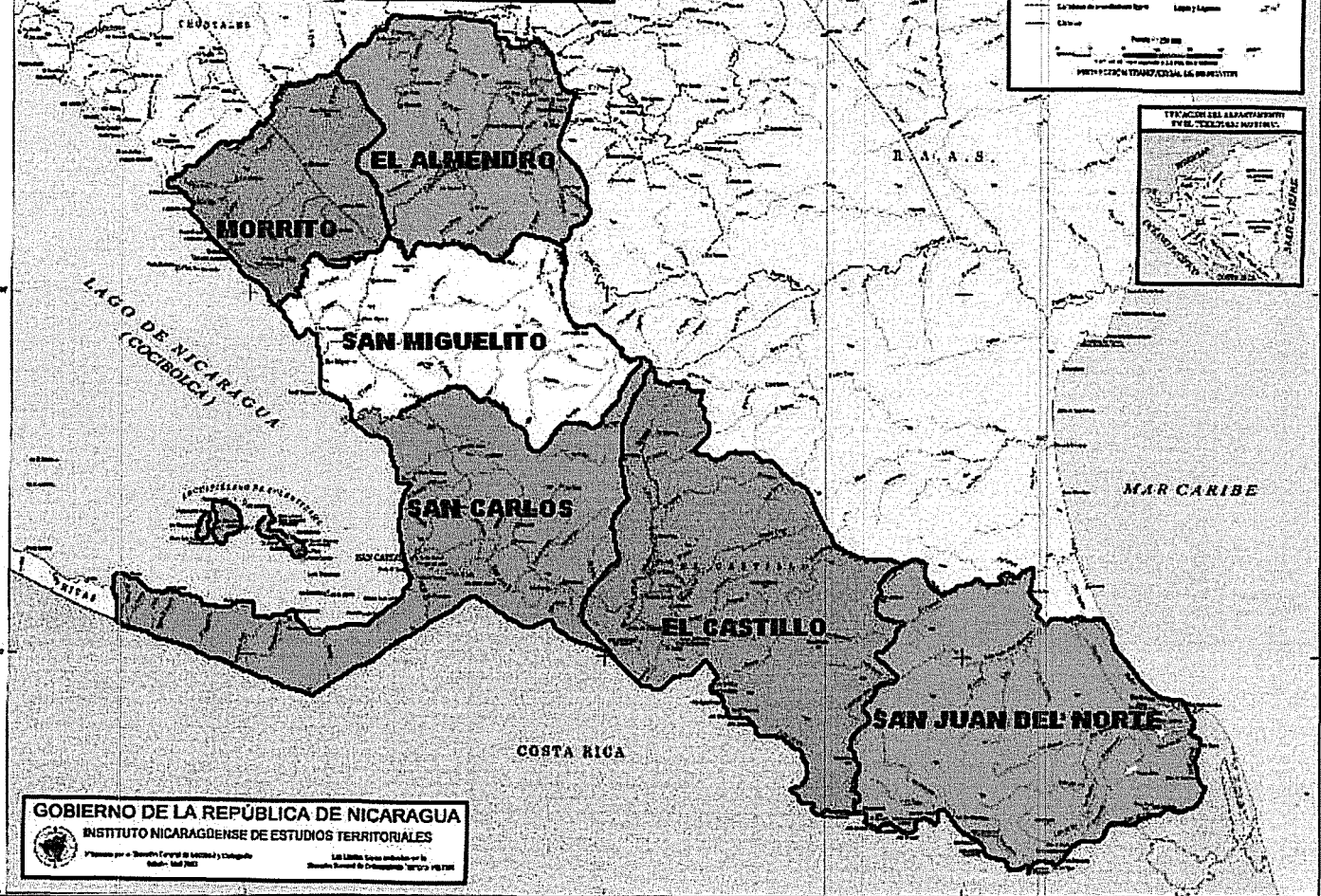


# DEPARTAMENTO DE RIO SAN JUAN DIVISIÓN POLÍTICO ADMINISTRATIVA

**LEYENDA**

Capital de la Municipalidad	Carretera Nacional
Cabecera Municipal	Carretera Regional
Ciudad	Carretera Local
Centro poblado	Carretera Comunal
Centro poblado	Carretera Privada
Centro poblado	Carretera Privada
Centro poblado	Carretera Privada
Centro poblado	Carretera Privada
Centro poblado	Carretera Privada

Escala: 1:250,000  
Proy. UTM  
Datum: WGS 84  
Elevación: 100 metros sobre el nivel del mar



**GOBIERNO DE LA REPÚBLICA DE NICARAGUA**  
**INSTITUTO NICARAGÜENSE DE ESTUDIOS TERRITORIALES**  
 Calle Libertad, San José, Nicaragua  
 Teléfono: (505) 222-1111



W  
T  
C

W  
T  
C